Plan Local d'Urbanisme

Commune de SAINT-VINCENT LES FORTS

Alpes de Haute-Provence

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et **documents graphiques**
5. Annexes

42. **Plan d'ensemble**
43. Partie centrale de la commune

POS initial
Approuvé le : 10 Février 2000
Modifié le : 12 Janvier 2005

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal du : 22 Août 2017

Jean-Michel TRON, Maire

Approuvé par délibération du conseil municipal du : 15 Octobre 2018

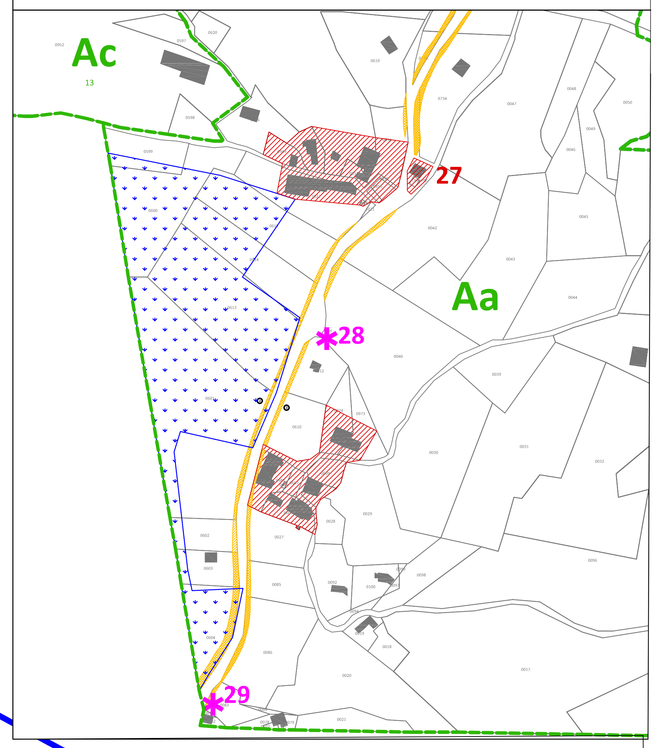
Jean-Michel TRON, Maire



Echelle : 6.000ème

SCOP EURECAT
Urbanistes
18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Les Rollands - Les Mathéris
Echelle : 1/2500ème



LEGENDE

- **Ua** — Zone Urbanisée - Centre de village ancien
- **Ub** — Zone Urbanisée - Habitat périphérique
- **Ut** — Zone dédiée aux activités et hebergements touristiques
- **Up** — Zone de mise en valeur du patrimoine fortifié
- **AUaa** — Zone A Urbaniser d'habitat aggloméré nécessitant une opération d'aménagement
- **AUba** — Zone A Urbaniser d'habitat non continu nécessitant une opération d'aménagement
- **Aa** — Zone Agricole préservée
- **Ac** — Zone Agricole constructible
- **Nn** — Zone Naturelle à préserver
- **Nl** — Zone Naturelle d'accueil à vocation de loisirs pour activités de plein air
- **Ncc** — Zone Naturelle d'accueil à vocation de camping-caravaning

- Emplacement réservé
- Espace Bolsé Classé à conserver ou à créer au titre de l'Art. L 113-1
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art. L 151-11 du CU) avec intérêt patrimonial soumis à l'Art. L 151-19 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art. L 151-11 du CU)
- Servitude applicable selon l'article L 151-19 du CU - Bâti
- Servitude applicable selon l'article L 151-23 du CU - Paysage
- Servitude applicable selon l'article L 151-23 du CU - Bocage
- Servitude applicable selon l'article L 151-23 du CU - Trame verte
- Servitude applicable selon l'article L 151-23 du CU - Zones humides
- Trame bleue (Art. L 151-23 du CU)

Plan Local d'Urbanisme

Commune de SAINT-VINCENT LES FORTS

Alpes de Haute-Provence

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et **documents graphiques**
5. Annexes

42. Plan d'ensemble
43. **Partie centrale de la commune**

POS initial
Approuvé le : 10 Février 2000
Modifié le : 12 Janvier 2005

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal du : 22 Août 2017

Jean-Michel TRON, Maire

Approuvé par délibération du conseil municipal du : 15 Octobre 2018

Jean-Michel TRON, Maire



Echelle : 2.500ème

SCOP EURECAT
Urbanistes
18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

LEGENDE

- Ua — Zone Urbanisée - Centre de village ancien
- Ub — Zone Urbanisée - Habitat périphérique
- Ut — Zone dédiée aux activités et hebergements touristiques
- Up — Zone de mise en valeur du patrimoine fortifié
- AUaa — Zone A Urbaniser d'habitat aggloméré nécessitant une opération d'aménagement
- AUba — Zone A Urbaniser d'habitat non continu nécessitant une opération d'aménagement
- Aa — Zone Agricole préservée
- Ac — Zone Agricole constructible
- Nn — Zone Naturelle à préserver
- Nl — Zone Naturelle d'accueil à vocation de loisirs pour activités de plein air
- Ncc — Zone Naturelle d'accueil à vocation de camping-caravaning

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'Art. L 113-1
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art. L 151-11 du CU) avec intérêt patrimonial soumis à l'Art. L 151-19 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art. L 151-11 du CU)
- Servitude applicable selon l'article L 151-19 du CU - Bâti
- Servitude applicable selon l'article L 151-23 du CU - Paysage
- Servitude applicable selon l'article L 151-23 du CU - Bocage
- Servitude applicable selon l'article L 151-23 du CU - Trame verte
- Servitude applicable selon l'article L 151-23 du CU - Zones humides
- Trame bleue (Art. L 151-23 du CU)